Les Landsgemeinden suisses = Landsgemeinden in der Schweiz = Switzerland's traditional democracy

Autor(en): **Thürer, Georg / Bertschi, Arthur**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Die Schweiz = Suisse = Svizzera = Switzerland : offizielle Reisezeitschrift der Schweiz. Verkehrszentrale, der Schweizerischen Bundesbahnen, Privatbahnen ... [et al.]**

Band (Jahr): **- (1939)**

Heft 4

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-774576

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les Landsgemeinden

Landsgemeinden in der Schweiz

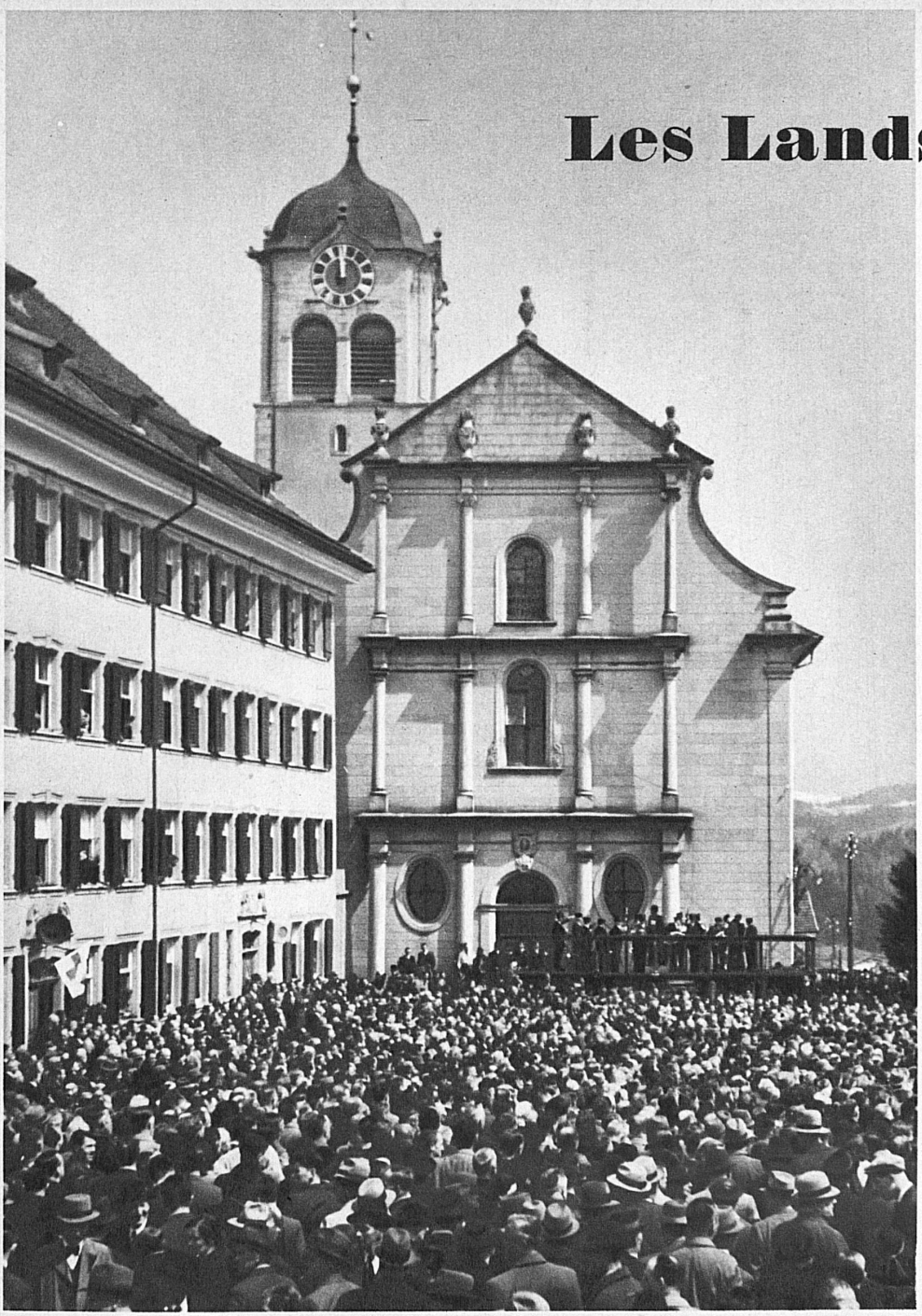

La Landsgemeinde d'Appenzell Rhodes-Extérieures sur la place de Trogen — Die Landsgemeinde des Standes Appenzell Ausser-Rhoden auf dem Landsgemeindeplatz in Trogen — The «Landsgemeinde» at Trogen (Appenzell Ausser-Rhoden), open-air parliamentary and electoral assembly

Au commencement était la communauté. Ce mot domine toute l'histoire suisse. Nous y trouvons le principe essentiel et l'origine de la Confédération. Il éclaire également le mystère de la Genèse et de la conservation du Pacte fédéral jusqu'à nos jours.

Il convient de distinguer la communauté, non seulement de l'étroite vassalité, mais aussi de la simple association. L'association est une notion primordiale de l'évolution des pays Atlantiques. La vassalité est une forme du moyen âge germanique allant des chefs de peuplades des grandes invasions aux chevaliers des temps féodaux. Non seulement au point de vue historique, mais encore idéalement et moralement, la communauté tient le milieu entre la vassalité et l'association. La liberté individuelle manque au vassal, chez lequel la fidélité au seigneur prime sur son propre arbitre. En revanche, aux membres d'une association manquent le plus souvent les rapports étroits avec le prochain; le membre de l'association reste à un haut degré un homme privé.

Dans sa réalisation la plus noble, la communauté concilie la liberté de l'individu et la pratique de l'amour fraternel. La vassalité se choisit des guides éminents. Le seigneur est nettement au-dessus de ses vassaux. La communauté, elle, est privée d'un centre. Ce qui unit ses membres, c'est le sentiment qu'ils ont de l'appartenance mutuelle totale.

Ce sentiment leur donne la conscience de former ensemble un tout, un grand corps, le peuple, lorsqu'il s'agit des membres d'une communauté d'Etat.

La vassalité conduit en général à l'aristocratie, au gouvernement des sujets par un seul ou par les quelques élus d'une caste. L'association n'ordonne guère les hommes organiquement. Elle n'a en vue que de l'habitant, non le citoyen, non le bourgeois. Or la bourgeoisie, dans son acception originelle la plus large, est la base de la communauté démocratique. Le représentant de la bourgeoisie est à la fois vassal et seigneur. La Confédération suisse, par son appellation officielle, indique que tous ses membres ont promis d'être Confédérés. A la base même de l'Etat, il y a un serment de réciprocité.

Il est vrai que l'Etat fédératif ne demande que rarement à ses membres un serment visible et audible, comme cela se fait pour l'assermentation des autorités et le serment au drapeau en cas de guerre.

Cependant, dans quelques cantons suisses qui représentent à divers points de vue comme un état fédératif en miniature, ce serment de fidélité existe encore, serment de fidélité à la communauté politique, sous sa forme la plus digne et la plus significative. Et ce serment constitue, chaque année, l'acte culminant des Landsgemeinden dont nous allons parler.

La Landsgemeinde est le pouvoir suprême dans le canton de Glaris, dans les demi-cantons d'Obwald, de Nidwald, dans les Rhodes Intérieures et Extérieures d'Appenzell. Il s'agit ici de trois petites communautés de moins de 20,000 habitants. Seuls Glaris,

L'huissier cantonal à la Landsgemeinde de Trogen — Standesweibel an der Appenzeller Landsgemeinde in Trogen — Official in traditional uniform at the Trogen «Landsgemeinde»

suisses

par Georg Thürer

Switzerland's Traditional Democracy

avec ses 35,000 habitants, et les Rhodes Extérieures, avec environ 50,000 habitants, ont des Landsgemeinden de 5000 à 10,000 électeurs.

Dans les autres cantons, on comprend que la Landsgemeinde aurait été impossible, tout au moins avant l'invention du haut-parleur.

Les cinq Etats possédant actuellement une Landsgemeinde sont purement alémaniques. Toutefois il ne serait pas justifié de conclure à la légère que cette ancienne forme du droit a été liée exclusivement aux territoires de langue germanique. Sans remonter à la Polis de l'histoire grecque, il est possible de retrouver des Landsgemeinden dans la Suisse latine, si ce n'est sur la base cantonale, au moins dans le cadre du district. On peut trouver au 18me siècle de telles assemblées dans le Tessin, et aujourd'hui dans les Grisons alémaniques et romanches. Mais il s'agit ici certainement d'une forme ancienne du droit germanique qui a été reprise au temps où les Allamans étaient les principaux promoteurs des mouvements de liberté. Plutôt que de s'en réferer aux groupements linguistiques, il paraît essentiel de considérer le cadre où se déroulent les Landsgemeinden et leur évolution. La Landsgemeinde ne s'est pleinement maintenue que dans les vallées montagnardes ne comptant aucun groupement urbain. « Hors des Alpes, elle se fane », dit Hermann Weilenmann, historien de la civilisation suisse dans une fort belle étude.

Au temps de la Réformation, on a essayé de transplanter les Landsgemeinden alpestres sur le Plateau suisse, sous la forme de « Consultations populaires ». Mais elles n'ont pas plus réussi à Zurich qu'à Berne. De même, les Landsgemeinden de la Guerre des Paysans, qui opposaient une ligue de paysans à une ligue de seigneurs, n'ont guère été que des assemblées de protestation, cela par suite d'un malheureux concours de circonstances politiques et sociales.

Le cadre a joué aussi son rôle. Les montagnes immuables ont donné à ceux qui vivaient entre elles le sens de la durée et le désir de ne pas abandonner sans nécessité ce qui était connu et éprouvé.

De plus, des relations s'établissent toujours entre l'homme et les choses qui l'entourent. Les montagnes ont été pour certains groupements de la Suisse ce que la mer a été pour les Frisons: une invite impérieuse à la communauté d'action. Comment résister à l'avalanche, si ce n'est en unissant ses forces?

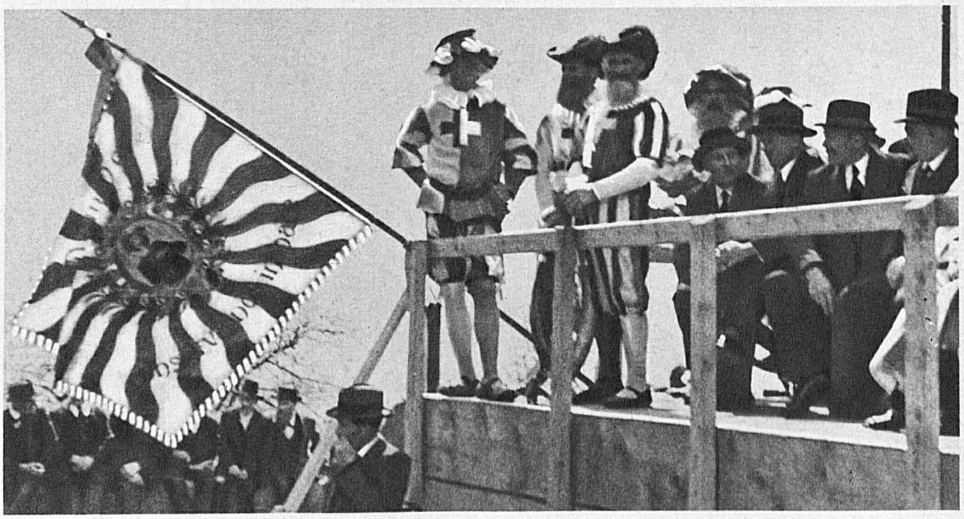

En haut: Le «ring» de la Landsgemeinde de Glaris — Oben: Der Landsgemeindering in Glarus — Top: The «ring» of the Glarus Landsgemeinde

Au milieu: Le gouvernement, les porte-drapeaux et les sonneurs de corne sur le podium de la Landsgemeinde d'Obwald à Sarnen — Mitte: Regierung und Fahnenträger und Harsthornbläser auf dem Podium der Obwaldner Landsgemeinde in Sarnen — Middle: Local government officials and standard-bearer on the platform at Sarnen Landsgemeinde (Obwalden)

En bas: Electeur Appenzellois portant le sabre symbolique de ses libertés — Unten: Typischer Appenzeller mit dem Landsgemeindedegen, dem Zeichen der Freiheit — Bottom: Native of Appenzell with the Landsgemeinde sword, ancient symbol of democratic liberty.

Phot.: Nägeli, Probst, Senger, Tobler

Lorsqu'ils conquirent le pays, les Allamans délimitèrent une propriété pour chaque homme. Le reste appartint à la communauté. Communauté de travail, communauté économique, la Landsgemeinde a sans doute aussi des origines juridiques. Les arrêts des tribunaux de provinces des Francs donnèrent certainement naissance à des débats de la communauté réunie, lorsqu'il s'agissait d'infractions ou même de délits graves.

Sans interroger davantage le passé, constatons plutôt que les Landsgemeinden apparaissent toujours là où se manifeste un mouvement populaire vers la liberté et la confédération. Partout, dans tous les lieux de l'ancienne Suisse, elles surgissent à l'époque où ces lieux se délivrent de l'oppresseur, elles peuvent donc se situer dans les quelque cent années qui suivent le pacte de 1291.

Les Landsgemeinden remontent toutes à 500 ans. Celles qui n'existent plus ont disparu depuis un siècle seulement; Schwyz et Zoug, par suite de la modification de leur Constitution de 1848.

Uri qui a vu en 1928 sa dernière Landsgemeinde, s'occupe actuellement de la réintroduire.

Cette longue tradition n'a été interrompue qu'une seule fois, et pour peu de temps, pendant la soi-disant République helvétique. Les tendances égalitaires du moment n'ont vu dans la Landsgemeinde qu'un groupement irrationnel, sinon dangereux, et qui, dans le domaine si délicat de la législation, agissait sans rigueur et sans adresse.

Mais Napoléon, de son génial coup d'œil, n'a pas manqué de reconnaître que les petites démocraties de la Suisse centrale représentaient justement la contribution capitale de la Suisse à la civilisation mondiale.

En quoi consiste donc l'originalité, le caractère exceptionnel de la Landsgemeinde? C'est qu'elle n'est pas seulement la représentation du peuple, mais aussi sa personnification. Des milliers d'hommes disent: Nous sommes l'Etat. — Il n'y a pas là une masse tumultueuse, incohérente, assemblée par hasard, mais un peuple organisé qui expérimente son petit Etat comme une patrie en réduction.

Pas de guichets, pas de fonctionnaires; la loi, l'homme élu, ne sortent pas de l'urne comme un Deus ex machina. La loi naît, se développe, vit de la discussion du vote. Point de paperasseries crissantes, mais le souffle d'un peuple qui est là, en personne, plein du sens de ses responsabilités. Point de timbres, de chiffres, mais des hommes libres qui, le bras levé, décident.

Riches et pauvres voisinent. Le fabricant est à côté de son ouvrier; le paysan est près de l'employé. Et cependant l'égalité ne va jamais jusqu'à l'absurde. Au corps du peuple aussi il faut une tête.

Et le Landammann a, le jour de la Landsgemeinde, son trône. Mais aussi quel trône! Le bleu ciel de printemps en forme la voûte. Et tout alentour brille le gai bariolage des costumes locaux, des uniformes des huissiers et des soldats. Jour de fête pour le peuple!

Chaque Landsgemeinde a son caractère propre. Ainsi, en Appenzell, les hommes viennent encore avec leur sabre sous le bras. Les diverses compétences et procédures des Landsgemeinden, hors de l'occasion incomparable qu'elles fournissent au peuple de se manifester en personne, donnent lieu à quelques réflexions. On a dit avec raison que l'urne est plus objective. Elle fournit des chiffres plus précis et permet de plus exactes comparaisons. La Landsgemeinde peut même donner lieu à des embarras s'il y a, par exemple, à peu près égalité entre deux partis d'électeurs opposés, si le « Landammann », après avoir invoqué le témoignage des conseillers d'Etat, ne peut décider sûrement qui a la majorité.

Certes, il peut arriver qu'un parti mal vu de l'opinion publique réunisse moins de voix dans une Landsgemeinde qu'au scrutin secret. Il peut arriver que l'ouvrier se sente observé par son patron et perde ainsi une partie de sa liberté. Il est certain aussi qu'une foule ne se comporte nullement comme des individus isolés. Un « slogan » bien choisi peut enflammer une assemblée; un brillant orateur peut créer une véritable psychose de masse.

Mais ces reproches ne peuvent être faits qu'avec des réserves.

S'il est vrai qu'un orateur populaire briguant la faveur des citoyens peut exercer quelquefois une grande influence, il faut cependant dire que des discussions ont précédé l'assemblée, soit dans le Conseil, soit par la voix des journaux, où les maîtres des débats et de la parole écrite ont pu mettre leur habileté à l'épreuve.

La Landsgemeinde présente en tout cas l'avantage de supprimer les libelles qu'on distribue à la dernière heure, libelles souvent mensongers et auxquels la partie adverse n'a plus la possibilité de répondre.

Et voici la vertu fondamentale de la Landsgemeinde: point de prophète parlant à des disciples convertis depuis longtemps, ainsi que le fait dans son local le chef de parti. Ici, il faut rendre compte de tout à tous. Belle occasion d'augmenter son sens des responsabilités! Et cela n'est pas seulement vrai de l'orateur, mais aussi des autorités présentes.

Toutefois, le plus beau, le plus sacré, c'est le serment des autorités, et c'est surtout celui de la communauté. Ici l'on s'élève aux hautes régions de la foi. Et ce lien de l'Etat et de la religion est une des choses qui frappent le plus profondément l'étranger.

Paysage d'Obwald avec le Lac de Sarnen (Suisse centrale) — Obwaldner Landschaft mit dem Sarnersee (Urschweiz) — Landscape from Obwalden and the Lake of Sarnen (Brünigline)

« Nos Landsgemeinden gardent toute leur autorité », a pu déclarer Ed. Blumer qui dirigea celles de Glaris pendant environ 40 ans.

Le peuple, dirigé d'une manière prudente et équitable, sait que par l'estime qu'il apporte à ses élus il s'honore lui-même. C'est pourquoi il aime l'ordre au nom de la liberté, mais repousse et méprise l'arbitraire, source de désordres, qu'il vienne d'en haut ou d'en bas.

Ainsi des populations célèbrent chaque année, au printemps fleuri, entre Pâques et Pentecôte, cette cérémonie dont le caractère civique s'unit si magnifiquement à la foi.

Elles n'oublient pas que le Tout Puissant est invoqué comme témoin et protecteur de la communauté suisse dans le pacte de 1291 et dans la Constitution fédérale actuelle.

De sorte que la communauté reste le premier et le dernier mot de toute l'histoire suisse.

(Adaptation française d'Arthur Bertschi.)